

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-41

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**  
**1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**  
**2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**  
**3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**  
**4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE

- 1) CASTERA BOUZET, GINALS, LAFITTE, MIRAMONT DE QUERCY,  
MONTBARTIER, MONTFERMIER, NEGREPELISSE, VERLHAC TESCOU
  - 2) BARDIGUES
  - 3) LAFRANCAISE
- 

**I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.
- 2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).
- 3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.
- 4) Construction de mairie.

## **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

**1) GROSSES REPARATIONS** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

**2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

**3) AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,
- pour l'extension de mairies :
  - 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants
  - 15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

### **4) CONSTRUCTION DE MAIRIES**

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

## **III - DEMANDES PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041437 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2009 .....	<b>495 000 €</b>
Engagé à la précédente commission permanente .....	<b>234 022 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>45 098 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	<b>279 120 €</b>
Disponible .....	<b>215 880 €</b>

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 45 098 € :

### GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

*\* Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
<b>1) CASTERA BOUZET</b> Mise aux normes électriques et achèvement des travaux intérieurs de l'église <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 27.04.09. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépenses subventionnable arrêtée à 10 646 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2010.	26 145	15 500	10 646	45 %	<b><u>6 975 €</u></b>
<b>2) GINALS</b> Travaux de restauration de l'église de Saint Igne et de la sacristie de l'église de Ginals <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2010.	32 122	15 500	16 622	45 %	<b><u>6 975 €</u></b>
<b>3) LAFITTE</b> Travaux de réfection du clocher (travaux complémen- taires) BCTR/STP02848 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 15 avril 2009.	14 200	14 200	-	45 %	<b><u>6 390 €</u></b>

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
<b>4) MIRAMONT DE QUERCY</b> Réfection du mur de soutènement chemin de ronde	10 500	10 500	-	39 %	<b>4 095 €</b>
<b>5) MONTBARTIER</b> Réfection de la toiture de l'église et des logements communaux sociaux <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 15.04.09.	5 949	5 949	-	18 %	<b>1 070 €</b>
<b>6) MONTFERMIER</b> Grosses réparations intérieures au logement locatif communal <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 05.03.09. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépenses subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2010.	43 357	15 500	27 857	54 %	<b>8 370 €</b>
<b>7) NEGREPELISSE</b> Réfection de la couverture et ravalement des façades de la maison de quartier <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 30.03.09. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépenses subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2010.	50 641	15 500	35 141	12 %	<b>1 860 €</b>
<b>8) VERLHAC TESCOU</b> Remise aux normes des logements existants <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 07.01.09. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépenses subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2010.	138 300	15 500	122 800	39 %	<b>6 045 €</b>

*\* Demandes présentées dans le cadre de la politique accès des lieux publics aux personnes handicapées*  
*2<sup>ème</sup> tranche*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE 1 <sup>ère</sup> tranche	DEPENSE SUBVENTIONNABLE 2 <sup>ème</sup> tranche	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
<b>9) BARDIGUES</b> Travaux d'accessibilité des quatre logements locatifs 2 <sup>ème</sup> tranche	42 560	17 500	17 500	12 %	<b>2 100 €</b>

*\* Demandes présentées dans le cadre de la politique extension ou aménagement de mairies*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
<b>10) LAFRANCAISE</b> Aménagement d'un bureau avec un wc pour handicapés dans les locaux de la mairie <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 23.04.09.	10 151	10 151	-	12 %	<b>1 218 €</b>

**TOTAL..... 45 098 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,